

Document de position de WIEGO, StreetNet International, HomeNet International, la FITD et GlobalRec en vue de la Discussion générale de la CIT sur les inégalités et le monde du travail 25 novembre – 10 décembre 2021

« *Les inégalités définissent notre époque.* »

(António Guterres, Secrétaire général ONU)¹

La pandémie de la COVID-19 a remis le thème de l'inégalité au centre de l'agenda international. Malgré une modeste baisse, avant la pandémie, du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté extrême², la COVID-19 a entraîné sous ce seuil à peu près 224 millions de personnes entre mars et décembre 2020, chiffre jamais atteint dans les 21 dernières années. En même temps, la richesse des milliardaires a augmenté de plus de 3 900 milliards USD.³

Or, ce qui manque dans l'analyse de l'inégalité mondiale, c'est la question de l'emploi informel. Cet article démontrera comment l'inégalité est à l'origine de l'informalité, et nous concluons par une série de demandes que nous prions vivement la commission sur les inégalités et le monde du travail (CIT 2021, 25 nov-10 déc) de prendre en considération dans la rédaction de ses conclusions.

Qui sont les travailleuse·eur·s de l'informel ?

Les travailleuse·eur·s de l'informel représentent 61 % de la population active au niveau mondial. Dans les économies en voie de développement, ce pourcentage est de 90 %, tandis que dans les économies émergentes est de 67 % et, dans les économies développées, de 18 %.⁴

¹ Secrétaire général des Nations unies António Guterres, durant la Conférence annuelle Nelson Mandela, le 18 juillet 2020. <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-07-18/secretary-generals-nelson-mandela-lecture-%E2%80%9Ctackling-the-inequality-pandemic-new-social-contract-for-new-era%E2%80%9D-delivered>

² <https://www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2015/10/04/world-bank-forecasts-global-poverty-to-fall-below-10-for-first-time-major-hurdles-remain-in-goal-to-end-poverty-by-2030>

<https://www.worldbank.org/en/research/brief/policy-research-note-03-ending-extreme-poverty-and-sharing-prosperity-progress-and-policies>

³ Le Secrétaire général des Nations unies appelle à une action accélérée en matière d'emploi et de protection sociale. https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_821191/lang-fr/index.htm

⁴ WIEGO. Portrait statistique. <https://www.wiego.org/fr/portrait-statistique>

Les travailleuse·eur·s de l’informel sont soit des personnes salariées de l’informel sans contrat ni accès aux prestations sociales liées au travail – comme c’est le cas de 80 % des travailleuses domestiques –, soit des travailleuse·eur·s à leur propre compte, comme les vendeuse·eur·s de rue et les récupérateur·rice·eur·s de matériaux. Les travailleuse·eur·s à domicile peuvent se trouver dans n’importe laquelle des deux catégories précédentes. Au niveau mondial, environ un tiers de tou·te·s les travailleuse·eur·s dans l’économie informelle sont salarié·e·s, et deux tiers travaillent pour leur propre compte.

L’informalité de l’emploi est aussi une question de genre, en particulier dans les pays du Sud. Dans les économies en voie de développement, 92 % de l’emploi des femmes est informel, contre 87 % pour les hommes.⁵ Tout comme les femmes dans l’emploi formel, les travailleuses de l’informel tendent à gagner moins, à disposer de moins d’épargne et à avoir moins d’accès à une protection sociale adéquate, et elles sont plus chargées que les hommes de travail domestique et de soins non rémunéré.⁶

Nous nous attendons à une hausse significative de la proportion de travailleuse·eur·s occupé·e·s de manière informelle : l’OIT a calculé qu’en 2020, l’équivalent de 255 millions d’emplois à temps plein ont été perdus à cause de la pandémie, en particulier dans les secteurs à bas salaires comme le commerce de détail et l’hôtellerie. Cela a eu un impact sur les emplois et les revenus des travailleuse·eur·s à leur propre compte dans l’économie informelle, comme le démontre une étude de WIEGO examinant 12 villes à travers le monde.⁷ Le travail informel augmente également en raison de la nouvelle économie dite « à la tâche ».

Non seulement les travailleuse·eur·s de l’informel constituent la majorité des travailleuse·eur·s dans le monde, mais la contribution des entreprises du secteur informel au produit intérieur brut (PIB) est considérable, notamment dans les pays en voie de développement : en sont des exemples l’Inde (46,3 %), le Togo (56,4 %) et la Colombie (32,2 %), entre autres, données qui se trouvent dans une publication de WIEGO de l’année 2013.⁸ En plus de mettre en évidence leur contribution économique, la pandémie a révélé le rôle vital que nombre de travailleuse·eur·s de l’informel et leurs organisations jouent dans la sécurité alimentaire et dans l’économie des soins.

L’inégalité, la COVID-19 et les travailleuse·eur·s de l’informel

Pendant la pandémie de la COVID-19, certaines conséquences de l’inégalité se sont accentuées pour les travailleuse·eur·s de l’informel, à savoir :

- Leurs **revenus sont faibles et précaires**, et elles·ils connaissent des **déficits extrêmes en matière de travail décent** (notamment de longues heures de travail et des problèmes de santé et de sécurité), souvent aggravés par leur genre, leur race, leur origine ethnique, leur caste et/ou leur classe sociale.

⁵ WIEGO. Portrait statistique. <https://www.wiego.org/fr/portrait-statistique>

⁶ ONU Femmes, le 16 septembre 2020. <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/9/feature-covid-19-economic-impacts-on-women>

⁷ <https://www.wiego.org/covid-19-crisis-and-informal-economy-study-city-fact-sheets>

⁸ <https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/WIEGO-productivity-urban-informal-economy.pdf>

- Des **chocs externes**, comme la pandémie, mais aussi les catastrophes naturelles et climatiques, les touchent plus durement, car elles-ils sont souvent exclu·e·s de la protection sociale et des transferts en espèces et en nature accordés par l'État dans des circonstances d'urgence. Lors des premiers confinements rigoureux au début de la pandémie, un grand nombre de travailleuse·eur·s de l'informel n'ont pas pu travailler et, pour beaucoup d'entre elles-eux, cela signifiait l'absence totale de revenus, ce qui entraînait souvent la faim.
- Les travailleuse·eur·s de l'informel sont **exclu·e·s de la plupart des protections sociales** : les programmes d'assistance sociale ne les atteignent souvent pas, l'assurance sociale se limite généralement aux travailleuse·eur·s de l'économie formelle et les services sociaux fournis par l'État, comme les soins de santé, s'ils sont disponibles, sont souvent de mauvaise qualité. Dans le contexte de la pandémie, les mesures d'aide ont souvent exclu les travailleuse·eur·s de l'informel ou celles·ceux-ci n'ont pu y accéder à cause de procédures bureaucratiques et inaccessibles.
- **La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités mondiales préexistantes en matière d'accès aux soins de santé, exposées lors du lancement du vaccin.** L'accès au vaccin a été limité par les difficultés d'enregistrement et par le fait que les services de vaccination ne sont pas disponibles en dehors des heures de travail. L'accès à des informations précises sur l'innocuité et l'efficacité du vaccin a également été un défi, l'accent étant mis sur l'éducation sur le lieu de travail formel. Les travailleuse·eur·s de l'informel s'inquiètent particulièrement à propos des effets secondaires qui pourraient les obliger à ne pas travailler pendant une journée ou plus, sans qu'aucune prestation de maladie ne vienne compenser cette absence. À la fin du mois de septembre 2021, seulement 2 % de la population des pays à faible revenu – dont la plupart se trouvent en Afrique – avaient reçu au moins une dose de vaccin COVID-19, contre environ 65 % de la population des pays à revenu élevé. Cet accès inégal aux vaccins contribue à des taux inégaux de reprise économique.
- **Les dispositions fiscales pénalisent souvent les travailleuse·eur·s de l'informel.** De nombreux gouvernements interprètent la recommandation 204 de l'OIT, sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, comme un simple passage pour que les travailleuse·eur·s de l'informel paient des impôts, sans leur offrir en contrepartie des protections sociales adéquates ni un soutien infrastructurel approprié. Cependant, nombre de travailleuse·eur·s de l'informel paient déjà des impôts locaux, des taxes et des licences d'exploitation comme condition pour travailler, avec peu ou pas de possibilités de déduction et très peu de soutien en retour. En revanche, beaucoup de riches au sommet de la pyramide économique échappent au paiement des impôts en profitant de failles ou négocient des taux d'imposition spéciaux. Une enquête récente a montré que plus de 427 milliards USD sont perdus chaque année en impôts dans les paradis fiscaux.⁹
- Les travailleuse·eur·s de l'informel, en général, n'ont **pas de place au sein des lois et des régulations du travail**, ce qui signifie qu'elles-ils n'ont ni reconnaissance ni protection légales. En outre, un éventail complexe de **légalisations/régulations** nationales, municipales et spécifiques à chaque secteur régit les activités économiques de l'économie informelle, et ce, avec une approche souvent punitive, les infractions étant la plupart des fois traitées comme des délits. Les moyens de subsistance des

⁹ Tax Justice Network, le 3 octobre 2021. <https://taxjustice.net/2021/10/03/pandora-papers-shows-transparency-failure-is-an-accountability-failure/>

travailleuse·eur·s de l’informel sont compromis dans ce processus, et leurs droits humains sont fréquemment violés.

Les travailleuse·eur·s de l’informel exigent des pratiques et des principes adaptés à leur situation particulière, ainsi que des stratégies visant à réduire les inégalités et à favoriser la reprise économique.

Les organisations de travailleuse·eur·s de l’informel réclament que la mise en œuvre de la recommandation 204 de l’OIT devienne une priorité et fasse partie intégrante des plans nationaux de reprise économique, qui doivent être axés sur les personnes et s’attaquer aux inégalités.¹⁰ Le préambule de la R204 reconnaît que la majorité des personnes qui entrent dans l’économie informelle ne le font pas par choix mais par manque de possibilités dans l’économie formelle.

Les pratiques et les principes suivants devraient être donc appliqués :

1 Ne pas nuire

Le respect des droits fondamentaux des travailleuse·eur·s et la garantie des possibilités de revenus et de moyens de subsistances sûrs (R204, 1a) doivent être le point de départ de toute mesure légale ou réglementaire. Les actions punitives entreprises par les fonctionnaires des gouvernements locaux, y compris la police, doivent cesser. Cela inclut le harcèlement, l’extorsion, les expulsions et les confiscations.

2 Reconnaissance légale, protection légale et cadres légaux

Les travailleuse·eur·s de l’informel, salarié·e·s ou à leur propre compte, doivent être reconnu·e·s en tant que travailleuse·eur·s ou agents économiques et bénéficier d’un statut juridique clair dans tous les domaines politiques, réglementaires et juridiques pertinents. Cela doit inclure la promotion de stratégies de développement local, tant en milieu rural qu’urbain, y compris l’accès réglementé à l’espace public et aux ressources naturelles aux fins de subsistance (R204, 11o). Il est essentiel que les décideuse·eur·s qui élaborent les politiques économiques sectorielles et macroéconomiques reconnaissent les travailleuse·eur·s de l’informel comme des agents économiques contribuant légitimement à l’économie. Pour ce faire, il est nécessaire d’étendre la portée du droit du travail à des catégories de travailleuse·eur·s salarié·e·s traditionnellement exclues (par exemple, les travailleuses domestiques, les travailleuse·eur·s non-salarié·e·s dépendant·e·s à domicile, les travailleuse·eur·s agricoles) ou de modifier les lois afin qu’elles couvrent l’ensemble des relations employeuse·eur-employé·e dans le cadre desquelles le travail est effectué.

3 Politiques de développement durable

Les cadres de politiques doivent promouvoir des stratégies de développement durable, d’éradication de la pauvreté, de croissance inclusive et de création d’emplois décents dans l’économie formelle

¹⁰ Pour connaître les revendications spécifiques des organisations de travailleuse·eur·s de l’informel à propos de la reprise et des réformes post-COVID, allez voir l’article de WIEGO « Le redressement n’est pas possible sans les travailleuse·eur·s de l’informel » : <https://www.wiego.org/resources/there-no-recovery-without-informal-workers>

(R204, 11a). À l'échelle mondiale, les régimes de commerce et d'investissement – qui défavorisent actuellement les pays en voie de développement, les réduisant au rang de contributeurs nets à la richesse mondiale – doivent devenir équitables. Il faut mettre fin à la pratique consistant à exporter de grandes quantités de matières premières naturelles des pays en voie de développement, sans investissement local concomitant dans l'industrie manufacturière, les services, les infrastructures et la protection sociale.

4 Normes internationales du travail

Les normes internationales du travail établissent des droits et des protections minimaux pour tou-te-s les travailleuse-eur-s, quel que soit leur statut d'emploi. Par leur mise en œuvre, elles ont contribué à réduire certaines inégalités dans le monde du travail, mais la crise actuelle a démontré la nécessité d'accélérer la ratification et l'application de ces cadres normatifs internationaux.¹¹ Ceux qui sont les plus pertinents pour les travailleuse-eur-s de l'informel sont la C177, la C189 et la C190, tandis que les recommandations les plus importantes sont la R204 et la R202.

5 Augmentation des salaires et des revenus

L'augmentation des salaires et autres revenus des travailleurs démunis, notamment des femmes, tout en réduisant ceux des très riches est la pierre angulaire de la lutte contre les inégalités. La Constitution de l'OIT appelle dans son préambule à une amélioration urgente des conditions de travail, y compris « la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables ». La Convention de l'OIT (n° 131) sur la fixation des salaires minima prévoit un mécanisme de protection des travailleuse-eur-s contre les salaires indûment bas. Dans le cas des travailleuses domestiques, la C189 affirme qu'elles devraient se voir accorder les mêmes droits que les autres travailleuse-eur-s, ce qui inclut tout niveau de salaire minimum national existant. Un salaire minimum basé sur les besoins réels des travailleuse-eur-s salarié-e-s et de leurs familles aura un impact positif sur les revenus des travailleuse-eur-s à leur propre compte.

6 Conditions favorables permettant aux travailleuse-eur-s à leur propre compte de percevoir de meilleurs revenus

Pour les travailleuse-eur-s à leur propre compte dans l'économie informelle, la mise en place par l'État d'un environnement physique favorable est essentielle. Les installations sanitaires, l'accès à l'eau et à l'électricité sur les lieux de travail publics, les installations de stockage, le soutien du marché, un service de transports publics décent et abordable, les droits d'utilisation du sol et les droits d'utilisation de la propriété sont des conditions clés qui contribueraient collectivement à accroître la productivité et donc à améliorer les revenus de ces travailleuse-eur-s. De même, l'accès à des services de santé et de garde d'enfants adéquats aurait un impact positif sur la productivité de tou-te-s les travailleuse-eur-s. En outre, parmi ces conditions favorables, il faudrait inclure des procédures d'enregistrement abordables, équitables et simplifiées, des systèmes fiscaux progressifs et un environnement financier favorable, comprenant des prêts et des subventions sans intérêt ou à faible taux d'intérêt. Ces conditions favorables doivent permettre aux travailleuse-eur-s d'atteindre des moyens de subsistance qui correspondent à un salaire décent.

¹¹ Rapport de l'OIT « inégalité », paragraphe 101

7 Marchés publics et paiement de la part de l'État pour les services fournis par les travailleuse·eur·s à leur propre compte

Les gouvernements peuvent contribuer à la formalisation des travailleuse·eur·s ou des entreprises de l'informel en achetant certains des biens produits et des services offerts par les travailleuse·eur·s de l'informel ou les entreprises en transition. La production d'équipements de protection individuelle pendant la pandémie en est un exemple. En outre, les services rendus aux municipalités par les travailleuse·eur·s de l'informel, tel·le·s que les récupératrice·eur·s de matériaux, devraient être reconnus et récompensés par un paiement supplémentaire, comme c'est le cas à Buenos Aires, en Argentine.

8 Protection sociale et accès à des services publics de qualité

Dans de nombreux pays, les personnes paient des sommes considérables à des prestataires publics ou privés pour satisfaire leurs droits et besoins fondamentaux tels que les soins de santé, l'éducation et la garde d'enfants.¹² Les travailleuse·eur·s de l'informel ne sont généralement pas en mesure de payer pour ces services, et leurs besoins fondamentaux ne sont donc pas satisfaits. La protection sociale universelle, y compris l'extension des régimes contributifs et non contributifs aux travailleuse·eur·s de l'informel, est donc un élément essentiel de la réduction des inégalités. Les procédures administratives, les prestations et les charges doivent être adaptées à la capacité contributive des travailleuse·eur·s de l'informel (R204, 20). En outre, l'accès à des services de garde d'enfants et à d'autres services de soins de qualité et abordables est nécessaire pour promouvoir l'égalité de genre dans l'économie informelle (R204, 21).¹³

9 Économie sociale et solidaire¹⁴

L'économie sociale et solidaire poursuit des objectifs à la fois économiques et sociaux et favorise la solidarité et l'inclusion sociale.¹⁵ Le R204 fait référence à l'importance de mettre en valeur les coopératives et autres unités économiques de solidarité sociale, telles que les sociétés mutuelles (11g). Il faudrait promouvoir des politiques et des lois favorables, et fournir des ressources et des programmes de soutien, notamment du soutien financier, de l'information, du conseil, des formations, des recherches et des innovations.

La promotion de l'économie sociale et solidaire pourrait ouvrir la voie à un modèle de travail et de production équitable et redistributif, reconnaissant et valorisant toutes les formes de travail. La transformation nécessaire pour concrétiser un tel modèle doit commencer dès maintenant, en s'engageant dans des plans de reprise axés sur les transitions entre l'économie informelle et l'économie formelle.¹⁶

¹² Rapport de l'OIT « inégalité », paragraphe 38

¹³ Pour plus de détails, allez voir le Document de position sur [l'extension de la protection sociale aux femmes et aux hommes de l'économie informelle](#) pour la Discussion générale sur la protection sociale tenue lors de la CIT de juin 2021.

¹⁴ Les coopératives et les unités de l'économie sociale et solidaire sont incluses dans la définition des « unités économiques » de la R204 (3c et 4a).

¹⁵ Site web de l'OIT, https://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/projects/WCMS_775970/lang-fr/index.htm

¹⁶ WIEGO. La COVID-19 et les deux milliards de travailleuse·eur·s de l'informel du monde, <https://www.wiego.org/COVID19-Platform>

L'expérience a montré que les modèles d'économie sociale et solidaire décentralisés de taille moyenne, s'appuyant sur les processus de gouvernance locale, contribuent à réduire les inégalités au niveau de base. La promotion des unités de l'économie sociale et solidaire contribuera à augmenter la productivité de ces modèles.

La discussion générale de cette année sur « les inégalités et le monde du travail » devrait servir de base à la discussion générale de l'année prochaine sur « le travail décent et l'économie sociale et solidaire », en mettant l'accent sur la création de modèles d'économie sociale et solidaire, par exemple des coopératives, en tant que voies de transition de l'économie informelle à l'économie formelle (R204, 11g).¹⁷

10 Représentation et pouvoir de négociation : « Rien pour nous sans nous »

L'application des droits fondamentaux des travailleuse·eur·s à la liberté d'association et à la négociation collective (R204, 16a et 31) aux travailleuse·eur·s de l'informel est une condition préalable à l'élaboration de stratégies convenues pour la réduction des inégalités et la reprise économique post-pandémie. Puisque les travailleuse·eur·s de l'informel font partie de la classe ouvrière et que leurs organisations font partie du mouvement syndical, elles·ils doivent être directement représenté·e·s et inclus·e·s dans les forums de négociation aux niveaux local et national, y compris les mécanismes tripartites de consultation et de prise de décision, où les politiques qui affectent leurs conditions de travail et leurs moyens de subsistance sont élaborées, mises en œuvre et surveillées.

Conclusion

Nous avons besoin d'un changement d'esprit pour considérer l'informalité comme une conséquence de l'inégalité. En étendant les droits des travailleuse·eur·s à l'économie informelle, y compris le droit à la négociation collective, et en mettant en place les interventions qui amélioreront les conditions de subsistance des travailleuse·eur·s à leur propre compte, ainsi que les protections sociales pour tou·te·s les travailleuse·eur·s de l'informel, il est possible de réduire considérablement les inégalités, tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci.



¹⁷ Rapport de l'OIT « inégalité », paragraphe 110